



## Communiqué de presse 2024

### Comment lutter contre l'inflation des prix des obsèques ? Qui pour défendre et protéger les familles ?

Depuis des années, plusieurs analyses et constats permettent d'affirmer 2 conclusions :

1. Mourir coûte cher
2. Les familles manquent d'informations

Ces affirmations sont reprises dans différents documents : dans le rapport de la Cour des Comptes de 2019 : « l'indice des prix des prestations funéraires **a augmenté deux fois plus vite que celui de l'ensemble des prix à la consommation**, depuis l'ouverture à la concurrence en 1993. L'écart de prix pouvant aller de 20 à 60%. »

Avant cela, une enquête menée par l'UFC-Que Choisir précisait que le coût des obsèques est aujourd'hui de 3 900 euros en moyenne, soit **35% de plus qu'il y a dix ans** ! « Cette augmentation n'est pas justifiée par les règles du marché, mais par une absence de concurrence entre les opérateurs funéraires. »

Cette enquête révélait l'impossibilité de comparer les services fournis par les entreprises de pompes funèbres tant les prestations proposées manquent de précisions (prestations facultatives ou obligatoires, nombre de porteurs, qualité du cercueil...). Il en résulte des écarts de prix considérables : exemple une mise en bière de 30 à 450 €, des redevances de crémation différentes selon les crématoriums avec l'indexation systématique dans les contrats de délégation de service public ! En outre, il apparaissait que les opérateurs funéraires refusent d'établir un devis conforme à la loi dans un cas sur trois.

Le décret du 10 juillet 2024 qui allonge le délai de 6 à 14 jours pour l'organisation des funérailles ne fera pas baisser les prix, bien au contraire !

Il manque encore et toujours **une instance de protection et d'information neutre et désintéressée** qui pourrait renseigner gratuitement toute personne qui a besoin de conseil. Les familles doivent être informées sur les procédures, leurs droits, les dispositions funéraires afin de pouvoir mieux choisir.

En juin dernier, l'assemblée Générale de la FFC a voté le principe de solliciter un agrément pour devenir une association de protection de consommateurs et de protection des familles spécialisée dans le funéraire. Ce sera déjà une première étape à franchir !

Frédérique PLAISANT Présidente 06.60.78.10.61  
Nicole TAVARES Vice-Présidente 07.89.67.03.26  
secretariat@cremation-ffc.fr